

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

Cabinets de
Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice Président
chargé de l'instruction
et de
Jean-François RICARD
Premier Juge d'instruction

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE

Parquet n° 97.295.2303/0
Cabinet n° 1341 et 13/2000

ORIGINAL BIS

Nous, Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris et Jean-François RICARD, Premier Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris,

Vu l'information suivie contre X...

Du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste

Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Convention Européenne d'entraide judiciaire en matière pénale,

Avons l'honneur de prier les Autorités Judiciaires compétentes sur le territoire de la Confédération Helvétique, de bien vouloir procéder aux opérations ci-dessous précisées et de nous renvoyer dans les meilleurs délais la présente Commission Rogatoire accompagnée des pièces constatant son exécution.

*Copie certifiée conforme
à l'original. Le Gouvernement*


7.3.1. 2001

3790

EXPOSE DES FAITS

Le 6 avril 1994, l'avion présidentiel de la République du RWANDA, un Falcon 50 immatriculé 9XRNN, explosait en vol, victime d'un attentat, en approche finale de l'aéroport de KIGALI (RWANDA).

L'appareil avait été atteint par deux missiles sol air alors qu'il survolait à basse altitude le camp militaire de KANOMBE. Il était piloté par un équipage de trois hommes de nationalité française, Jacky HERAUD, major de l'armée française, Jean-Pierre MINABERRY, capitaine en retraite de l'armée de l'Air et Jean -Michel PERRINE adjudant chef et transportait outre Messieurs Juvénal HABYARIMANA et Cyprien NTARYAMIRA, respectivement Président de la République du RWANDA et Président de la République du BURUNDI, une délégation de ces deux pays.

Tous les occupants du Falcon 50 devaient trouver la mort au cours de cette tragédie.

Les deux présidents du Burundi et du RWANDA revenaient d'une conférence sur "la situation politique de la région des grands lacs" organisée par le Président tanzanien Ali Hassan MWINYI qui s'étaient tenue le jour même à DAR-ES-SALAM.

Le 31 août 1997 Madame MINABERRY, fille de Monsieur Jean-Pierre MINABERRY, un des membres d'équipage du Falcon 50 présidentiel qui avait trouvé la mort au cours de cet attentat se constituait partie civile contre X entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Paris pour assassinat, destruction d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive ayant entraîné la mort, entrave à la circulation d'un aéronef, acte de terrorisme ayant entraîné la mort d'une ou plusieurs personnes et complicité des dits crimes.

La victime étant de nationalité française, la juridiction d'instruction de Paris était fondée à connaître de ces faits criminels commis hors du territoire de la République.

Le 27 mars 1998, Le Procureur de la République de Paris ouvrait une information judiciaire contre X du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste, faits prévus et réprimés par les articles 224-3, 421-2-1, 421-3 du Code pénal et 706-16 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Des premiers éléments de l'enquête, il apparaît que cet attentat serait l'oeuvre du "Front Patriotique Rwandais" (F.P.R) qui disposaient de missiles sol air de fabrication soviétique.

En effet, le 25 avril 1994, des paysans rwandais de MASAKA découvraient abandonnés dans des buissons deux tubes lance missile dépourvus de leur projectile qui étaient remis aux "Forces Armées Rwandaises" (F.A.R).

D'après certains témoignages, obtenus au cours de la présente enquête, notamment ceux de deux des enfants du Président HABYARIMANA, les auteurs de l'attentat qui s'étaient postés sur les collines de MASAKA survolées par les avions en approche de l'aéroport de Kigali, auraient appartenu au F.P.R.

Il s'agissait de lance missile de type SAM 16 dont les références ont été relevées avant d'être consignées dans un rapport rédigé par un officier ingénieur de l'armée du RWANDA. Une copie de ce rapport devait être remise ultérieurement à la commission parlementaire française sur les "opérations militaires menées au RWANDA entre 1990 et 1994 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies par la France et plusieurs autres pays".

Or, le F.P.R. avait bien eu à sa disposition de tels missiles, l'un d'entre eux ayant été récupéré en 1991 sur une de ses unités.

Les investigations menées depuis, tant sur le territoire national, que par commissions rogatoires internationales devaient confirmer ces premiers éléments.

En complément de ces actes d'enquête, d'autres investigations sous forme d'auditions de témoins, s'avèrent indispensables.

Aussi s'avérerait-il nécessaire de faire entendre en qualité de témoin les personnes suivantes résidant actuellement sur le territoire de la Confédération Helvétique :

- **Nkiko NSENGIMANA**, ancien directeur du centre de formation et de recherche "Iwacu" à KIGALI (Rwanda), ex-président des organisations non-gouvernementales rwandaises (ONG) et militant des droits de l'homme, réfugié en Suisse où il demeurerait 26, rue du Petit-Chêne à LAUSANNE, qui a rédigé le 27 février 1998, une "lettre ouverte" destinée au Président de la République du RWANDA, Monsieur Pasteur BIZIMUNGU et à son vice-président le général-major Paul KAGAME.

En effet, selon les informations en possession du service d'enquête, ce même témoin, le 12 février 1994, alors qu'il conduisait une délégation de la société civile rwandaise au siège du "Front Patriotique Rwandais" (FPR), installé dans les locaux du "Conseil National pour le Développement" (CND) à KIGALI, y aurait rencontré Patrick MAZIMPAKA alors premier vice-président du "Front Patriotique Rwandais".

Ce dernier, accompagné de deux membres du comité central du "Front Patriotique Rwandais", Madame Christine UMUTONI, commissaire aux réfugiés et Monsieur Sheik Abdul Karim HARERIMANA, lui aurait fait part de la détermination du "Front Patriotique Rwandais" de reprendre la guerre.

Devant cette déclaration, Monsieur Nkiko NSENGIMANA aurait fait remarquer à Patrick MAZIMPAKA que la reprise des hostilités signifiait le massacre de membres de l'opposition dont lui et la délégation faisaient partie ainsi que celui de tutsis. Patrick MAZIMPAKA lui aurait alors répondu "qu'il appartenait au gouvernement de protéger ses citoyens et qu'après tout, même dans l'Allemagne nazie, il y avaient eu des survivants".

Cette rencontre entre la délégation conduite par Nkiko NSENGIMANA et des membres du "Front Patriotique Rwandais" a été évoquée par Monsieur Casimir BIZIMUNGU, ex-ministre de la Santé, détenu par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha (Tanzanie) lors de son audition le 18 mai 2000.

En sus des éléments visés ci-dessus, il conviendrait d'entendre Monsieur Nkiko NSENGIMANA sur les confidences qu'il aurait pu recevoir de Monsieur James GASANA après que celui-ci a été nommé ministre de la défense du premier gouvernement multi-partie en avril 1992 jusqu'à sa démission en juillet 1993, eu égard à l'existence de plusieurs écrits émanant de Monsieur Nkiko NSENGIMANA, au terme desquels, James GASANA serait à l'origine de rapports rédigés en octobre 1992 dans le courant de l'année 1993 ayant pour objet d'informer le gouvernement rwandais d'un plan du "Front Patriotique Rwandais" visant à "provoquer des affrontements civils sanglants, prendre d'assaut la capitale et confisquer le pouvoir par les armes".

- James GASANA, ex-ministre de la Défense du 16 avril 1992 au 20 juillet 1993, qui en raison de menaces d'atteinte à sa vie a dû démissionner et se réfugier en Suisse où il vit actuellement. Sa dernière adresse connue étant 21, rue de l'industrie à Bussigny.

En effet, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, selon les écrits de Monsieur Nkiko NSENGIMANA, Monsieur James GASANA serait à l'origine de rapports rédigés en octobre 1992 et dans le courant de l'année 1993 ayant pour objet d'informer le gouvernement rwandais d'un plan du "Front Patriotique Rwandais" visant à "provoquer des affrontements civils sanglants, prendre d'assaut la capitale et confisquer le pouvoir par les armes".

Ainsi, dans un rapport en date du 14 octobre 1992, James GASANA aurait précisé : "L'objectif étant et ayant toujours été de prendre le pouvoir à KIGALI et non de le partager. Les signes avant-coureurs sont là et le prétexte de la surprise ne pourrait être évoqué".

Au terme de ce rapport, suivant un ordre donné le 22 septembre 1992 par le commandement du "Front Patriotique Rwandais", des membres de cette organisation, infiltrés au RWANDA, auraient reçu pour mission d'y multiplier les activités terroristes. L'action de ces infiltrés était coordonnée par un officier du "Front Patriotique Rwandais" le colonel Karake KARENZI alors détaché au groupe des observateurs militaires neutres (GOMN) mis en place sous l'égide de l'organisation de l'unité africaine (OUA).

En outre, Monsieur James GASANA, aurait reçu d'un certain "Sartho", officier du "Front Patriotique Rwandais", des informations révélant l'imminence d'une attaque en 1993.

Dans ce même rapport, l'ex-ministre de la Défense aurait écrit : "Deux officiers supérieurs égyptiens, un américain et un ougandais ont été arrêtés ces derniers jours à l'aéroport d'Orlando (Floride), au moment où ils s'apprêtaient à embarquer pour l'Ouganda de façon illicite une cargaison d'armes (missiles anti-tank et lance-missiles) d'une valeur de 18 millions de dollars américains.

Le capitaine ougandais arrêté dans le coup est Innocent BISANGWA, adjoint du secrétaire particulier de MUSEVENI et beau-frère de feu le major BAYINGANA du FPR.

Une telle fraude montre clairement que ces armes étaient destinées au FPR, puisque l'Ouganda en tant qu'Etat pouvait passer par les voies autorisées pour l'acquisition de ces armes".

Il est à préciser que Monsieur James GASANA a été entendu le 10 juin 1998 par la mission d'information parlementaire française.

- **Christophe Léonard DICKEN VON OETINGER**, gérant de sociétés demeurant Weinmanngasse 136 à Kuesnacht, canton de Zurich.

En effet, ce dernier avait créé au Rwanda, en compagnie de l'ex-colonel des "Forces Armées Rwandaises" (FAR) Laurent SERUBUGA et de Messieurs Bertin MAKUSA et Pascal NGIRUMPTASE, une société de fabrication de tôles ondulées sous l'appellation "Gutanit", sise à Kanombe, près de la colline de Masaka et plus précisément au lieu-dit "La Ferme".

Selon Monsieur Wayne MADSEN, ex-employé de la "National Security Agency" (NSA), journaliste d'investigations : "des mercenaires européens, à l'emploi du FPR et des services de renseignements américains auraient utilisé des entrepôts loués par une entreprise suisse pour planifier et déclencher les tirs de missiles contre le Mystère-Falcon.

Il conviendrait donc de faire préciser à Monsieur Christophe Léonard DICKEN VON OETINGER si son entreprise était encore en activité à la date des faits, car selon la déposition de l'ex-colonel Laurent SERUBUGA, celle-ci aurait été déclarée en cessation d'activité depuis le début de l'année 1994.

L'ensemble des éléments énoncés ci-dessus démontrent amplement l'intérêt pour la présente enquête de faire procéder à l'audition de Monsieur Nkiko NSENGIMANA, de Monsieur James GASANA ainsi que de Monsieur Christophe Léonard DICKEN VON OETINGER en qualité de témoin et d'obtenir de la part desdits témoins la remise de tout document manuscrit, dactylographié ou sous forme informatique, susceptible d'intéresser la procédure.

MISSION

Ceci étant exposé, nous prions les Autorités Judiciaires compétentes, de bien vouloir faire procéder aux actes d'investigations énoncés ci-dessous :

A - Faire entendre en qualité de témoin :

1/ - Nkiko NSENGIMANA sur :

1-1 : Son cursus personnel, professionnel et associatif,

1-2 : Son rôle exact, tant professionnel et politique qu'associatif au cours de l'année 1994 en particulier à la date de l'attentat,

1-3 : Ses relations fonctionnelles avec les autorités civiles et militaires tant du FPR, que des différentes Autorités Politiques ayant dirigé le RWANDA jusqu'à la date du 6 avril 1994,

1- 4 :L'existence d'une "lettre ouverte" destinée au Président de la République du RWANDA, Monsieur Pasteur BIZIMUNGU et à son Vice-Président, le général-major Paul KAGAME en date du 27 février 1998 dont il aurait été le rédacteur,

1-4-1 : La finalité de ce courrier,

1-4-2 : L'ensemble de ses destinataires,

1- 5 : Sa rencontre, le 12 février 1994, alors qu'il conduisait une délégation de la société civile rwandaise au siège du "Front Patriotique Rwandais" (FPR), dans les locaux du "Conseil National pour le Développement" (CND) à KIGALI, avec Monsieur Patrick MAZIMPAKA, alors premier vice-Président du "Front Patriotique Rwandais", lequel lui aurait fait part de la détermination du "Front Patriotique Rwandais" de reprendre la guerre.

1-5-1 : Les personnes présentes lors de cette rencontre,

1-5-2 : Le contexte de celle-ci,

1-5-3 : Les propos échangés, notamment lorsque le témoin aurait fait remarquer à Patrick MAZIMPAKA que la reprise des hostilités signifiait le massacre de tutsis, ce à quoi Patrick MAZIMPAKA aurait répondu “qu'il appartenait au gouvernement de protéger ses citoyens et qu'après tout, même dans l'Allemagne nazie, il y avaient eu des survivants”.

1-6 : Ses relations avec Monsieur James GASANA et les informations obtenues auprès de ce dernier, en particulier :

1-6-1: Les confidences qu'il aurait pu recevoir de Monsieur James GASANA après que celui-ci a été nommé Ministre de la Défense du premier gouvernement multi-partie en avril 1992 jusqu'à sa démission en juillet 1993,

1-6-2 : Les rapports rédigés en octobre 1992 et dans le courant de l'année 1993 par Monsieur James GASANA ayant pour objet d'informer le gouvernement rwandais d'un plan du "Front Patriotique Rwandais" visant à "provoquer des affrontements civils sanglants, prendre d'assaut la capitale et confisquer le pouvoir par les armes".

1-7 : L'existence d'une réunion organisée à BOBO-DIOULASSO (Burkina-Fasso) à laquelle aurait assisté le major Paul KAGAME, et où auraient été arrêtées les dernières dispositions pour assassiner le Président Juvénal HABYARIMANA,

1-8 : L'existence d'autres réunions ayant le même objet, notamment celles qui se seraient tenues dans la résidence du général major Salim SALEH, demi-frère du président ougandais Yoweri KAGUTA MUSEVENI à MBARARA (Ouganda) ainsi qu'en a fait état dans une lettre adressée à l'O.N.U le 10 août 1999 l'ex-membre du F.P.R Christophe HAKIZABERA,

1-9 : La présence de missiles SAM 7 au C.N.D. où était installé le bataillon du F.P.R,

1-9-1 : L'origine desdits missiles,

1-9-2 : Les conditions de leur acheminement sur place,

1-9-3 : Le lieu de leur dépôt en attente de leur utilisation,

1-9-4 : La mise en oeuvre de ces missiles,

1-10 : Toute autre information qu'il détiendrait et qui serait susceptible d'éclairer les circonstances de l'attentat du 6 avril 1994.

2/ - James GASANA sur :

2-1 : Sons cursus politique et militaire, ses différentes fonctions et affectations jusqu'à sa nomination en qualité de Ministre de la Défense, poste qu'il a occupé du 16 avril 1992 au 20 juillet 1993.

2-2 : Le déroulement précis de ses activités à la tête de ce Ministère et en particulier ses relations fonctionnelles avec les responsables civils et militaires y compris au sein du FPR,

2-4 : Le contexte et les motifs de sa démission puis de son départ du RWANDA,

2-5 : Ses relations avec Monsieur Nkiko NSENGIMANA,

2-6 : Son rôle dans la rédaction de rapports datant d'octobre 1992 et dans le courant de l'année 1993 ayant pour objet d'informer le gouvernement rwandais d'un plan du "Front Patriotique Rwandais" visant à "provoquer des affrontements civils sanglants, prendre d'assaut la capitale et confisquer le pouvoir par les armes".

2-6-1 : L'origine de ces informations,

2-6-2 : Les destinataires de ces rapports,

2-6-3 : Leur contenu détaillé ainsi que leur sens exact, étant rappelé que dans un rapport en date du 14 octobre 1992, il aurait précisé :" L'objectif étant et ayant toujours été de prendre le

pouvoir à KIGALI et non de le partager. Les signes avant-coureurs sont là et le prétexte de la surprise ne pourrait être évoqué ", alors qu'au surplus ce même rapport mentionne que "suivant un ordre donné le 22 septembre 1992 par le commandement du "Front Patriotique Rwandais", des membres de cette organisation, infiltrés au RWANDA, auraient reçu pour mission d'y multiplier les activités terroristes.

L'action de ces infiltrés était coordonnée par un officier du "Front Patriotique Rwandais" le colonel Karake KARENZI alors détaché au groupe des observateurs militaires neutres (GOMN) mis en place sous l'égide de l'organisation de l'unité africaine (OUA)".

2-7 : Ses contacts avec un certain "Sarho", officier du "Front Patriotique Rwandais",

2-8 : Les informations qu'il aurait reçues de ce contact lui révélant l'imminence d'une attaque en 1993.

2-9 : Le fait que dans ce même rapport il aurait écrit : "Deux officiers supérieurs égyptiens, un Américain et un Ougandais ont été arrêtés ces derniers jours à l'aéroport d'Orlando (Floride), au moment où ils s'apprêtaient à embarquer pour l'Ouganda de façon illicite une cargaison d'armes (missiles anti-tank et lance-missiles) d'une valeur de 18 millions de dollars américains.

Le capitaine ougandais arrêté dans le coup est Innocent BISANGWA, adjoint du secrétaire particulier de MUSEVENI et le beau-frère de feu le major BAYINGANA du FPR.

Une telle fraude montre clairement que ces armes étaient destinées au FPR, puisque l'Ouganda en tant que pays pouvait passer par les voies autorisées pour l'acquisition de ces armes".

2-9-1 : L'origine de ces informations,

2-9-2 : Les informations complémentaires en sa possession sur la destination de ces armes.

2-10 : Toute autre information qu'il détiendrait et qui serait susceptible d'éclairer les circonstances de l'attentat du 6 avril 1994.

3/ - Christoph Léonard DICKEN VON OETINGER sur :

3-1 : Son cursus professionnel, et les principales activités qu'il aurait été amené à développer au Rwanda,

3-2 : Les principaux contacts qu'il y aurait entretenus notamment avec les autorités politiques et militaires, ainsi qu'avec les responsables du FPR,

3-3 : Sa connaissance du contexte général sur la présence des troupes du "Front Patriotique Rwandais" depuis le 28 décembre 1993 dans l'immeuble du Conseil National pour le Développement (C.N.D) suite aux accords d'ARUSHA du 4 aout 1993 et de KINIHIRA du 20 juillet 1993 autorisant la présence de 600 hommes officiellement désignés pour assurer la sécurité des officiels du "Front Patriotique Rwandais",

3-4 : Les informations qu'il avait obtenues sur la date à laquelle le F.P.R a imposé que les vols d'accès à l'aéroport international "Grégoire KAYIBANDA" à KIGALI ne se fasse que par une seule approche et les motivations avancées pour justifier cette interdiction,

3-5 : Les modalités de la création par ses soins et en compagnie de l'ex-colonel des "Forces Armées Rwandaises" (FAR) Laurent SERUBUGA et de Messieurs Bertin MAKUSA et Pascal NGIRUMPTASE, d'une société de fabrication de tôles ondulées sous l'appellation "Gutanit", sise à Kanombe, près de la colline de Masaka et plus précisément au lieu-dit "La Ferme".

3-5-1 : L'activité de cette société,

3-5-2 : Son emplacement exact,

3-5-3 : La date de la cessation d'activités de cette société,

3-5-4 : La destination de ses locaux plus particulièrement à la suite de cette cessation d'activité.

3-6 : Sa connaissance des déclarations de Monsieur Wayne MADSEN, ex-employé de la "National Security Agency" (NSA), journaliste d'investigations au terme desquelles "des mercenaires européens, à l'emploi

du FPR et des services de renseignements américains auraient utilisé des entrepôts loués par une entreprise suisse pour planifier et déclencher les tirs de missiles contre le Mystère-Falcon, ainsi que les observations qui attirent de sa part les propos rapportés ci-dessus.

3-7 : Toute autre information qu'il détiendrait et qui serait susceptible d'éclairer les circonstances de l'attentat du 6 avril 1994.

B - Obtenir de chacun des témoins entendus, tout document utile en complément de leurs auditions sous forme manuscrite, dactylographiée ou informatique, notamment :

1- Du témoin Nkiko NSENGIMANA :

1-1 : Une copie de la "lettre ouverte" qu'il a adressée le 27 février 1998 au Président de la République du RWANDA, Monsieur Pasteur BIZIMUNGU et à son vice-Président le général-major Paul KAGAME et des éventuelles annexes qui auraient été jointes à ce document,

1-2 : Une copie de tout document en réponse au courrier susvisé ou en reprenant le contenu.

2 - Du témoin James GASANA :

2-1 : Une copie des rapports visés dans l'exposé des faits datant de la période située entre octobre 1992 et jusque dans le courant de l'année 1993 et rédigés par ses soins, ainsi que de toute pièce annexée auxdits rapports,

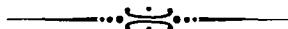
2-2 : Une copie de tout document en réponse auxdits rapports ou en reprenant le contenu.

3- Du témoin Christophe Léonard DICKEN VON OETINGER :

3-1 : Une copie de tout document relatif à la constitution de la société "Gutanit" sise à Kanombe à la prise d'activité de cette société et à la cessation d'activité de cette dernière,

3-2 : Une copie de toute pièce, y compris sous forme de plan, portant sur la localisation exacte des locaux dépendants de ladite société.

C- Procéder, en tant que de besoin, à tous autres actes d'enquête complémentaire nécessaires à la bonne exécution des points sus-énumérés ou qui s'avéreraient utiles à l'enquête.



Nous prions les Autorités destinataires de bien vouloir Nous autoriser, ainsi que des Fonctionnaires de la DNAT, à assister à l'exécution de la présente commission rogatoire et Nous remettre à l'issue de la mission une copie des pièces de l'enquête.

Nous remercions les Autorités destinataires de leur précieuse collaboration et Nous les prions de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

**Le Premier Vice-Président
chargé de l'Instruction**

Le Premier Juge d'Instruction

